

## L'Éditorial



JACQUES LANDRY,  
PRÉSIDENT

*Vous êtes 10 000 professionnelles et professionnels, membres de la FPPE, qui, par de multiples petits et grands gestes, tendent la main chaque jour aux élèves, aux enseignantes et enseignants, aux directions d'écoles du primaire, du secondaire, de la formation générale aux adultes et de la formation professionnelle et aux directions des services administratifs des centres de services et des commissions scolaires.*

Ce slogan est dédié à mettre en valeur le travail de l'ensemble de nos 35 corps d'emplois. Il est d'autant plus significatif du fait que les services professionnels en éducation souffrent d'un manque de reconnaissance. En effet, nos problèmes d'attraction et de rétention sont malheureusement fort documentés et ils méritent davantage de considération et d'attention. Pour moi, de façon très claire, ils sont un fleuron des services publics québécois qui ont été mis à mal durant les dernières décennies et qu'on devra à tout prix préserver.

La pandémie a d'ailleurs mis en relief plusieurs lacunes dans nos services publics (éducation, santé et petite enfance) qui ont tous besoin de valorisation. Pour parler spécifiquement du milieu scolaire, voici quelques exemples : seulement chez le personnel professionnel, plus de 500 postes demeuraient récemment vacants. Nos écoles et autres bâtiments ont besoin de travaux majeurs, les élèves ont vécu des situations difficiles et plusieurs vivent une certaine anxiété et sont en souffrance et les défis pédagogiques sont immenses et sont exacerbés par le nombre élevé d'enseignants non qualifiés.

La pénurie de personnel est importante, les conditions d'exercice de nos professions n'ont jamais été aussi pertinentes et exigeantes et l'objet de tous les défis. Le gouvernement n'aura d'autres choix que d'investir dans nos conditions de travail.

En cette semaine des professionnelles et des professionnels, il est donc essentiel de souligner votre apport et votre engagement exceptionnel à la réussite et ce, chacune et chacun en fonction de son expertise. Peu importe que votre travail soit administratif, pédagogique ou d'aide, vous avez tous à cœur le succès des élèves. C'est l'essence même de notre engagement en éducation et pour les services publics.

Malgré cette pandémie qui ne finit plus, vous avez su conserver le cap sur les priorités.

Chez nos affiliés des 19 syndicats provenant de tous les milieux des centres de service scolaire francophone et des commissions scolaires anglophones, Crie et Kativik, c'est plus de 20 000 mains qui sont tendues.

Et cela nous rend très fiers et combatifs pour la suite !



Du 15 au 19 novembre 2021

SEMAINE DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION

fppe.ca



La Passerelle Vol. 33 Numéro 1 - NOVEMBRE 2021

FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC (CSQ)

Siège social:  
9405, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1L 6P3

Téléphone: (514) 356-0505  
Télécopie: (514) 356-1324  
Site Web: www.fppe.ca

Coordination de l'information :  
Karine Lapierre  
Mise en page : Marie Fahmi

10 000  
mains tendues

Pour des services  
professionnels publics  
en éducation



Karine Lapierre  
Conseillère en communication

*Cette année, la Semaine des professionnelles et professionnels de l'Éducation a pour thème 10 000 mains tendues pour des services professionnels publics en éducation.*

Vous êtes 10 000, à non seulement tendre la main, mais à avoir le cœur sur la main, à donner un coup de main, à prêter main forte, à prendre les choses en main et à faire des pieds et des mains pour la réussite et le bien-être de chaque élève.

Vous êtes 10 000 à croire, profondément, que votre travail acharné dans le réseau public de l'éducation contribue à scolariser, à socialiser et à qualifier le plus grand nombre d'élèves possible, à aplanir les inégalités sociales, à faire la différence entre l'échec et la réussite scolaire pour le plus grand nombre.

Vous êtes 10 000 à savoir que vous tirez le meilleur parti de votre expertise et de votre créativité quand elles s'exercent là où elles sont les plus efficaces. C'est à dire près de l'élève, dans son milieu de vie, là où la collaboration et la concertation avec son enseignant, la direction de l'école, les parents et les autres intervenants sont possibles au quotidien.

Chaque professionnelle et professionnel joue un rôle essentiel dans la réussite scolaire. Cette semaine, nous souhaitons que le Québec entier vous tende la main comme vous lui tendez la vôtre.

Cette semaine, on souhaite que la valeur inestimable de votre travail soit reconnue.

La FPPE profite de cette journée pour vous dire « Merci! »

*Pour illustrer le thème de cette année, la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation a choisi un artiste du collage numérique de renommée internationale, Pablo Pasadas de l'agence Colagene Paris. Vous pouvez apprécier ses œuvres antérieures ici : <https://www.colageneparis.com/fr/artiste/pablo-pasadas>*



## Commission Laurent

# Le rôle en prévention des acteurs scolaires dans la mire du premier ministre

Johanne Lachance  
Conseillère à l'Action professionnelle

La Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ) rendait public son [rapport final](#), le 3 mai dernier. Les principales recommandations de la CSDEPJ, présidée par Régine Laurent, demeurent d'actualité pour la FPPE, puisque le premier ministre Legault a récemment réitéré son engagement à [y répondre favorablement](#).

### Agir en prévention, d'abord et avant tout

L'effritement des services de prévention dans les écoles est un des constats mis en lumière dans le rapport des douze commissaires. Pour ces derniers, la clé d'une prévention réussie est d'agir tôt et de manière soutenue et continue dans tous les cercles de bienveillance qui entourent les enfants et leurs familles, ce qui inclut l'école.

Véritable milieu de vie pour les enfants, la CSDEPJ réitère l'importance de l'école en tant qu'expérience stimulante, favorisant les apprentissages ainsi qu'un climat positif et sécurisant. Les adultes bienveillants qui gravitent autour des élèves peuvent jouer un rôle majeur en prévention en percevant les changements chez les jeunes, leur stress, voire leur détresse, en étant à leur écoute et en contribuant à mettre en place les services dont ils ont besoin.

### Des services professionnels à organiser en fonction des besoins des élèves

Le rapport de la CSDEPJ met notamment en lumière le rôle particulier des professionnelles et professionnels qui travaillent avec les enfants et leurs parents lorsque des difficultés surviennent ou lorsqu'un accompagnement supplémentaire, personnalisé et adapté à leurs besoins est requis. Les commissaires dénoncent d'ailleurs la surcharge de travail du personnel professionnel, monopolisé par des tâches administratives ou des activités d'évaluation diagnostique, un nombre élevé d'élèves référés ou la quantité d'écoles desservies, au détriment de leur important rôle de soutien auprès des élèves.

Afin d'augmenter le temps disponible pour l'écoute, le soutien et l'aide offerts aux enfants afin qu'ils retrouvent un mieux-être à l'école et que leurs apprentissages soient facilités, la CSDEPJ recommande d'évaluer et de réorganiser le travail des professionnelles et professionnels pour qu'ils puissent se centrer sur l'accompagnement et le suivi des élèves, tout en réinstaurant la présence de ressources psychosociales dans les écoles (psychologues scolaires, psychoéducatrices et éducatrices spécialisées).

### Favoriser le bien-être des enfants à l'école

D'autres enjeux retiennent l'attention des commissaires, dont le manque de planification des transitions scolaires qui fragilisent le parcours des élèves, le travail en silo dans les trajectoires de services et le manque de collaboration entre le milieu scolaire, les services sociaux et de santé.

Parmi les recommandations qui retiennent l'attention de la FPPE, la CSDEPJ favorise la disponibilité accrue des ressources professionnelles pour accompagner le personnel scolaire et venir en aide aux enfants en temps opportun, de formaliser et d'appliquer des mécanismes de collaboration entre l'école et les services sociaux ainsi qu'assurer une meilleure planification des services conjoints entre la DPJ, le CLSC, l'école et les familles.

Les constats et recommandations de la CSDEPJ sont donc en phase avec le travail de la FPPE. Que ce soit pour la révision du modèle de financement et d'organisation des services pour les élèves HDAA, pour faire de l'école un milieu de vie bienveillant et stimulant ou pour faciliter la conciliation école-famille et la première transition, nous poursuivons les mêmes visées. La FPPE continuera donc de se pencher sur ces orientations, puisque le premier ministre a mis sur pied, en mai dernier, [un groupe d'action interministériel](#) chargé de suivre l'application des recommandations de la CSDEPJ. Le rôle de ce comité, [dont fait partie le ministre de l'Éducation](#), sera déterminant dans l'atteinte d'un bilan positif pour le gouvernement en ce début d'année préélectorale.



**À gagner : une des quatre cartes-cadeaux de La Forfaiterie**  
une valeur de **250 \$** chacune

**Évadez-vous avec la FPPE-CSQ !**

Pour participer, remplissez le formulaire avant le 19 novembre, 15 h 45.  
[fppc.tirageclair.ca](http://fppc.tirageclair.ca)



laPersonnelle

# De grands chantiers pour la prochaine année

Marie-Ève Quirion,  
Conseillère à l'Action professionnelle

Il reste beaucoup à accomplir par le gouvernement Legault pour réaliser les engagements faits au milieu de l'éducation au début de son mandat, en octobre 2018.

En rafale, rappelons-nous quelques-unes des promesses phares : ajouter des ressources professionnelles pour le dépistage et l'accompagnement des élèves ayant des besoins particuliers, remettre à niveau le parc immobilier scolaire, déployer la maternelle 4 ans universelle, abolir les commissions scolaires, ajouter du temps de récréation et des activités parascolaires...

L'heure n'est pas encore aux bilans. Il reste un an au gouvernement Legault et au ministre Roberge pour réaliser leurs objectifs. Soulignons quelques dossiers importants pour la FPPE :

## L'allègement des mesures administratives liées au financement et à l'organisation des services aux élèves HDAA (projet 294)

Après plus d'un an de consultations, auxquelles la FPPE<sup>1</sup> prend part activement, le ministère devra proposer rapidement ses solutions, car il vise la mise en application d'un nouveau modèle de financement des ser-

vices aux élèves HDAA dès 2022-2023. Pour répondre aux criants besoins de services des élèves et pour rendre la tâche du personnel professionnelle plus attrayante, le milieu scolaire ne peut plus se permettre de processus fastidieux du type « validation de clientèle ». Il est urgent de mettre en place un modèle qui est basé sur les besoins plutôt que sur les problèmes des élèves et qui permet de faire davantage de prévention et d'intervention. Nous avons besoin d'une organisation du travail qui favorise les équipes multidisciplinaires et qui valorise l'autonomie et le respect du jugement professionnel. Il faut aussi actualiser la Politique de l'adaptation scolaire.

## La Stratégie 0-8 ans

Lancée en 2018, alors que le gouvernement libéral était toujours au pouvoir, la Stratégie 0-8 ans avait fixé plusieurs objectifs à atteindre d'ici 2022. Pour favoriser l'égalité des chances pour tous les enfants, la Stratégie promettait même l'ajout de près de 8 000 ressources spécialisées supplémentaires pour appuyer les écoles primaires. Si la FPPE constate un ajout de ressources professionnelles dans les trois dernières années, nous sommes loin d'avoir atteint cette cible. Le gouvernement Legault va-t-il maintenir l'engagement de ses prédécesseurs?

## Refonte de la formation professionnelle (FP)

Dans son discours inaugural du 19 octobre, François Legault a promis de « réinventer la formation professionnelle ». Au-delà de la volonté d'ajouter des stages, nous en savons peu pour le moment sur les intentions de son gouvernement. Un fait demeure, tant à la formation professionnelle qu'à la formation générale des adultes, un sérieux coup de barre doit être donné pour donner aux élèves de ces secteurs un meilleur accès à des services éducatifs complémentaires et mieux financer les centres.

## L'état des bâtiments scolaires

Il n'y a que 46 % des bâtiments scolaires dont l'état est jugé « satisfaisant », une situation à des années-lumière de la promesse gouvernementale d'une cible de 85 %<sup>2</sup>. Les problèmes de ventilation, le plomb dans l'eau et le manque de locaux pour accueillir tous les élèves continuent à faire les manchettes. Il est d'ailleurs urgent de s'intéresser à l'état des bibliothèques scolaires, trop souvent négligées, voire complètement fermées par manque d'espace.

## Virage numérique

L'implantation forcée du télétravail en contexte pandémique nous aura amenés à amorcer le virage numérique et à en découvrir les limites. Le Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur a été lancé en 2018 et depuis, chaque année, le ministère de l'Éducation organise la Journée du numérique en éducation. Au-delà de l'accès au matériel, il faut augmenter les ressources pour accompagner le personnel

scolaire dans l'utilisation pédagogique des outils numériques.

## Soutenir le personnel enseignant non légalement qualifié

Les pénuries et les difficultés d'attraction et de rétention du personnel du réseau scolaire créent de nombreux casse-tête. Dans le cas du personnel enseignant, le gouvernement a modifié ses critères pour rendre le droit d'enseigner plus accessible. Malheureusement, l'ajout de conseillers et conseillers pédagogiques ne suit pas le même rythme que l'arrivée d'enseignantes et enseignants non légalement qualifiés. Pourtant, ces personnes ont besoin d'un accompagnement soutenu et encadré.

## L'important rôle des AVSEC

Dans la foulée de l'annonce de la création du cours Culture et citoyenneté québécoise, la FPPE a contacté le Ministère pour réitérer l'important rôle que jouent les AVSEC. Que ce soit pour préparer les jeunes à l'exercice de leur citoyenneté, pour développer la pensée critique et le vivre-ensemble, les AVSEC participent à faire de l'école un milieu de vie stimulant dans lequel chaque élève trouve sa place. L'importance des services universels a souvent été négligée, mais la pandémie a démontré l'importance de la socialisation et de l'engagement pour nos jeunes. C'est une partie intégrale de la mission de l'école québécoise.

<sup>1</sup> <https://www.fppe.ca/wp-content/uploads/2021/02/FPPE-Resultats-du-sondage-EHDAA-24112020.pdf>

<sup>2</sup> [L'état des écoles continue de se détériorer: 56% des immeubles sont vétustes | JDQ \(journaldequebec.com\)](https://www.journaldequebec.com)

# Covid-19, télétravail et personnes vulnérables

Stéphane Moreau  
MAP, avocat et conseiller syndical

## Une belle victoire au SPPREQ : Le tribunal d'arbitrage confirme le devoir d'accommodement du Centre de services scolaire et le caractère déterminant de l'avis du médecin traitant.

Le 13 août 2021, l'arbitre de grief André C. Côté a donné raison au Syndicat du personnel professionnel de l'éducation de la région de Québec (SPPREQ-CSQ) dans un litige l'opposant au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries<sup>1</sup>. Il s'agissait du cas d'une professionnelle occupant un emploi aux Services éducatifs. À compter de l'automne 2020, lors du retour au travail en partie en présentiel, celle-ci désirait continuer d'effectuer ses tâches exclusivement en télétravail, comme c'était le cas au début de la pandémie, pour des raisons de santé, tel que recommandé par ses médecins. Celle-ci souffrait de deux maladies chroniques, soit des rhinosinusites chroniques sévères, de l'urticaire chronique et de l'asthme. Les trois médecins traitants de l'employée recommandaient tous une prestation en télétravail, en raison des risques de complications reliés à la COVID-19 si elle devait contracter le virus.

Malgré les nombreux rapports médicaux transmis à

l'employeur, celui-ci refusait tout accommodement et même de discuter avec le Syndicat, sous prétexte que la condition de santé de la professionnelle ne figurait pas dans la liste des pathologies reconnues par l'INSPQ et qu'il ne la considérait donc pas comme une personne vulnérable pouvant bénéficier d'une exemption en télétravail. L'employeur exigeait qu'elle se présente au travail selon son horaire. Devant l'attitude de fermeté de l'employeur, la professionnelle finit par débiter un congé de maladie.

Le SPPREQ a déposé un grief au motif que le refus d'accommoder la professionnelle était discriminatoire au sens de la Charte des droits et libertés de la personne, et constituait une discrimination fondée sur le handicap.

L'arbitre Côté donne raison au Syndicat. L'exercice du droit de refus en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail n'est pas le seul recours qui s'offrait à elle dans les circonstances.

L'arbitre de grief est tout à fait compétent pour disposer d'un litige portant sur le respect des droits fondamentaux et sur les mesures d'accommodement au sens de la Charte.

L'arbitre devait donc décider si le refus de l'employeur d'accorder un traitement spécifique à la professionnelle et sa décision de l'assigner à des tâches en partie en présentiel et en partie en télétravail, comme tout autre employé des Services éducatifs, était discriminatoire. L'arbitre Côté a répondu à cette question par la positive. Il affirme :

*« Les témoignages précis et concordants de ses trois médecins traitants permettent de comprendre que la maladie chronique qui affecte Mme (...) se caractérise par une hypersensibilité des voies respiratoires qui la rend tout particulièrement vulnérable aux infections virales de nature à entraîner pour elle de très sérieuses complications respiratoires et pulmonaires, d'autant plus que, comme le souligne Dr Hébert, sa*

*médication amoindrit son système immunitaire.*

*Tous trois affirment sans être contredit que vu sa condition, toute exposition au virus de la COVID-19 était à haut risque et clairement contre-indiquée. »*

La prépondérance de preuve veut nettement que toute exposition à ce virus s'attaquant précisément au système respiratoire l'exposait à des dangers de sévères complications mettant sa santé gravement en danger avec toutes les conséquences que l'on connaît.

L'arbitre ne retient pas le témoignage du médecin de l'employeur dont le rapport a été rédigé sans examen clinique, sans consulter les médecins traitants et à partir d'un seul questionnaire administré par une tierce personne. Son témoignage ne fait pas le poids devant les témoignages précis, circonstanciés et concordants des trois médecins traitants.

Selon l'arbitre, les avis de l'INSPQ doivent être considérés avec beaucoup de respect, mais ces documents ne doivent pas être dénaturés pour être transformés en une liste précise et exhaustive des maladies à risque. Ils ne sauraient régler de façon mécanique la totalité des cas et ne peuvent se substituer à l'appréciation que doit faire un employeur des particularités de chaque cas, à la lumière des informations sou-

mises par les médecins traitants. L'INSPQ mentionne expressément que « le jugement du médecin traitant face à la vulnérabilité de son patient demeure essentiel et ne devrait pas être remis en question ».

Selon l'arbitre, c'est à tort que l'employeur a refusé de reconnaître la vulnérabilité particulière de la professionnelle dans le contexte de la pandémie et a persisté dans son refus de lui consentir les accommodements demandés par le Syndicat :

*« En imposant à Mme (...) une portion de travail en présentiel indifférenciée, au même titre que ses collègues, alors qu'elle est handicapée par un état de santé la rendant tout particulièrement vulnérable dans les circonstances de la pandémie, l'Employeur la plaçait dans une situation où elle était déchirée entre la nécessité d'obéir aux directives de son employeur pour protéger son revenu et, à la limite, conserver son emploi, et les risques considérables identifiés par ses médecins traitants comme étant inhérents à son handicap.*

*Dans ces circonstances, le refus constant de l'employeur de la considérer comme une personne vulnérable et d'envisager les mesures d'accommodement qui s'imposaient vu son handicap constituait a priori un geste discriminatoire pour un motif prohibé au sens de la loi et de la convention collective.»*

Le tribunal indique que l'employeur, qui n'a pas reconnu d'entrée de jeu le caractère particulier de l'état de santé de la professionnelle et les dangers de l'exposer au virus, s'est campé sur ses positions en refusant toute possibilité d'accommodement.

La preuve est claire que l'employeur aurait pu l'accommoder sans contrainte excessive, puisque la partie de ses tâches nécessitant du présentiel est relativement limitée. De plus, les collègues de travail étaient prêts à collaborer et à prendre en charge les affections en présentiel en échange de certaines autres tâches.

Bref, l'employeur a agi de façon discriminatoire à l'encontre de la professionnelle en niant de façon soutenue les graves problèmes de santé auxquels elle avait à faire face du fait de son handicap dans le cadre de son travail dans le contexte de la pandémie et en refusant toute discussion avec elle et avec son Syndicat quant à la possibilité de mettre en place quelque accommodement que ce soit.

L'arbitre ordonne à l'employeur de convenir avec le Syndicat et la professionnelle de modalités d'accommodement qui respectent l'avis de ses médecins traitants, de compenser la professionnelle pour les pertes de salaire et d'autres avantages subis et lui accorde des dommages moraux pour l'anxiété, le stress et les inconvénients subis en raison de l'atteinte à ses droits fondamentaux.

<sup>1</sup> SAE 9545